



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION
N°2025/65**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, L325-1, et suivants, R325-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

Vu la demande du service des sports portant sur l'organisation d'une course pédestre « Porti'run », en date du dimanche 04 mai 2025 et de la mise en place de structures gonflables
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation et ce pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **Porti'run** », avec la mise en place de structures gonflables sur la voie publique, il convient de prendre les mesures nécessaires suivantes :

Circulation interdite de 07h00 à 14h00, boulevard Frédéric Mistral, dans sa portion comprise entre la maison des associations et l'avenue François Mitterrand avec mise en place de barrières « anti-intrusion de type Titan ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Portiragnes, le 30 avril 2025

Le Maire.

Gwendoline CHAUDOIR

